

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/01/2009

Réception par le Prefet : 20/01/2009

Publication :



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2009-1-2-1

Séance du vendredi 16 janvier 2009

### SYNDICAT MIXTE DU BIOSCOPE - MODIFICATION DES STATUTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la modification des statuts du SYMBIO tel que figurant en annexe du rapport,
- Confirme que le Conseil Général ne participera pas aux charges de fonctionnement des équipements publics associés, et notamment en ce qui concerne le centre aqualudique (Délibération de la Commission Permanente n° CP-2008-11-2-12 du 17 octobre 2008).

LE PRESIDENT

Pour le Président,

le 1<sup>er</sup> Vice-Président Délégué

Rémy WITH

Adopté  
2 abstentions